

03.12.2019 - 10:00 Uhr

Le travail temporaire assure une protection sociale aux travailleurs des plateformes

Dübendorf (ots) -

La révolution numérique est à l'oeuvre dans toutes les couches de la société et de l'économie. La logique du «juste-à-temps» imprègne la vie économique, le monde du travail et la vie privée. Dès lors, de plus en plus de gens souhaitent travailler de façon plus flexible, et le nombre de plateformes où les travailleurs peuvent solliciter du travail ou s'en voir confier augmente. L'accès au marché du travail est censé n'avoir jamais été aussi simple. Cette évolution comporte pourtant des zones d'ombre. En effet, dans la mesure où les plateformes de type Uber ne se considèrent pas comme des employeurs, mais comme des intermédiaires, les travailleurs flexibles échappent au cadre traditionnel de la couverture sociale.

La loi sur la location de services est une solution envisageable pour combler cette lacune. Les plateformes de type Coople, smartstaff ou Adia qui opèrent comme entreprises de location de services, en sont de bons exemples. Elles louent les travailleurs flexibles au donneur d'ordre, lequel a alors pouvoir de direction dans le cadre de l'exécution des tâches. Le paiement du salaire, l'administration et la couverture sociale sont du ressort du gérant de la plateforme.

Le travail temporaire, exemplaire en matière de politique sociale

Grâce à la location des services, les travailleurs flexibles sont parfaitement protégés contre les risques de maladie, d'accident, de chômage et de vieillesse. En matière de formation continue, les travailleurs temporaires sont bien souvent mieux lotis que les employés fixes. «Avec le travail temporaire, la Suisse possède une forme de travail qui allie flexibilité et protection sociale depuis longtemps et de manière exemplaire», explique Myra Fischer-Rosinger, directrice de swissstaffing.

Flexibilité du travail - un besoin exprimé à tous les âges

Les résultats d'une enquête menée auprès de 4000 travailleurs temporaires le montrent: «Les employés jeunes et indépendants optent très souvent pour le travail flexible. Plébiscité à plus de 30%, le travail flexible correspond toutefois à une demande exprimée par toutes les tranches d'âge», explique Myra Fischer-Rosinger. Les raisons le plus souvent évoquées sont le besoin de diversité professionnelle et le meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Les autres travailleurs temporaires mettent à profit le travail flexible pour se réorienter sur le marché du travail et utilisent cette forme de travail comme passerelle vers un emploi fixe.

Construire l'avenir

Le marché du travail de demain a besoin d'une culture qui accepte le travail flexible et le passage dynamique d'une forme de travail à l'autre. Il faut également un système de sécurité sociale qui protège les actifs, quel que soit leur type d'activité, contre les risques majeurs et qui encourage la formation initiale et continue tout au long de la vie. Un système de ce type a déjà été développé pour les travailleurs temporaires.

Il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'agir et d'obtenir des éclaircissements quant à la protection sociale des acteurs de la gig economy. En novembre 2019, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a approuvé l'initiative parlementaire «Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties». Celle-ci doit faciliter l'accès à de nouveaux modèles de travail plus flexibles et à une réglementation juridique moderne de l'assurance sociale. Attendu avec impatience d'ici à la fin de l'année 2019, le rapport de l'Office fédéral des assurances sociales doit apporter des éclaircissements à ce sujet.

Le White Paper «Flexwork et protection sociale» fournit des informations complémentaires. Il peut être téléchargé sous <http://www.swissstaffing.ch/whitepaper>.

Contact:

Myra Fischer-Rosinger, directrice
Tél.: 044 388 95 40
myra.fischer-rosinger@swissstaffing.ch

Marius Osterfeld, économiste
Tél: 044 388 95 70 / 079 930 45 25
marius.osterfeld@swissstaffing.ch

www.swissstaffing.ch
www.le-travail-temporaire.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100057910/100837888> abgerufen werden.